

ARRÊTÉ N° 2026-080

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT – REGLEMENTATION GENERALE

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et L. 5214-16 ;
- VU les dispositions du code de la route et celles du code pénal ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'accord de non-opposition au transfert de la police de la circulation sur les zones d'activités économiques en bureau communautaire du 05/05/2026 ;
- VU la demande de FREE réseau du 19/06/2026 ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique sur les voiries d'intérêt communautaire.

ARRETE

Article 1 : Des travaux de raccordement à la fibre optique seront entrepris au niveau de l'intersection des rues des mont d'Arrées et de Dinan à Saint Aubin du Cormier (ZAE de la CHEDEVILLE) le vendredi 03 juillet par l'entreprise FREE réseau.

Article 2 : Durant ces travaux, FREE Réseau est autorisé à stationner sur la voirie et à mettre en œuvre (manuellement) une circulation alternée. La route sera ouverte à la circulation et les automobilistes invités à la prudence à proximité de la zone de travaux.

Article 3 : L'entreprise devra prendre en charge la pose, le maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 4 : L'entreprise devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours et prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 5 : L'entreprise devra après travaux, enlever tout décombre de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 6 : Le présent arrêté, sera affiché au siège de Liffré – Cormier Communauté, et fera l'objet d'un affichage municipal. Le bénéficiaire du présent arrêté est responsable de son affichage sur site.

Fait à La Bouëxière, le 23 juin 2026



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

